

**Ville de Beauharnois**

**15<sup>e</sup> séance du conseil municipal**

**Séance ordinaire**

Tenue le 2 octobre 2018 à la salle des délibérations du conseil municipal, sise au 660, rue Ellice à Beauharnois conformément aux dispositions de la Loi sur les cités et villes à laquelle sont présents, les membres du conseil, Jocelyne Rajotte, Roxanne Poissant, Alain Savard et Linda Toulouse sous la présidence du maire Bruno Tremblay, formant QUORUM. Absents : Les conseillers Guillaume Lévesque-Sauvé et Richard Dubuc.

Sont également présents à cette séance, monsieur Jacques Malenfant, directeur général par intérim et madame Manon Fortier, greffière.



Les avis de convocation de la présente séance ont été dûment signifiés conformément à la Loi.

---

**Numéro 2018-10-351      Ouverture de la séance**

---

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la séance ordinaire du conseil municipal soit et est ouverte à 19 h.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-352      Adoption de l'ordre du jour**

---

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté en y reportant le point suivant, soit :

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

4.6 Engagement de la Ville de Beauharnois – Réservation d'un terrain sur la rue Turnbull dans le parc industriel

- **Que** l'ordre du jour soit et est adopté, tel que présenté, à savoir :

**1.0 Ouverture de la séance**

1.1 Ouverture de la séance à 19 h

1.2 Adoption de l'ordre du jour

1.3 Approbation du procès-verbal

1.4 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-12

**2.0 Avis de motion**

- 2.1 Avis de motion – Règlement numéro 2018-15 décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues
- 2.2 Avis de motion – Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics

**3.0 Règlements**

- 3.1 Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux

**4.0 Administration générale et Service du greffe**

- 4.1 Modifications au contrat de travail de monsieur Alain Gravel
- 4.2 Autorisation de signatures – Transaction et reçu-quittance d'un avis de règlement – Acquisition du lot 5 445 020 – Madame Yvette Perras
- 4.3 Adoption des prévisions budgétaires et quote-part 2018 – Transports Accès inc.
- 4.4 Approbation de la grille tarifaire – Transports Accès inc. – 2018
- 4.5 Autorisation de signatures – Actes de servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 5 989 437 appartenant à la Ville de Beauharnois
- 4.6 Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château

**5.0 Ressources humaines**

- 5.1 Embauche d'une conseillère aux ressources humaines – Poste cadre – Madame Maude Dufour – Service des ressources humaines et des relations de travail
- 5.2 Adoption – Politique de santé et sécurité au travail et Programme de prévention en santé et sécurité au travail
- 5.3 Adoption – Politique de déclaration d'accident
- 5.4 Adoption – Politique d'enquête et d'analyse d'accident
- 5.5 Adoption – Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)
- 5.6 Adoption – Politique d'assignation temporaire
- 5.7 Adoption – Politique sur les équipements de protection individuelle

**6.0 Services administratifs et financiers**

- 6.1 Approbation de la liste des comptes à payer
- 6.2 Dépôt de l'état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d'administration et du fonds d'investissement
- 6.3 Autorisation de signature – Avenant au contrat de services permis et immatriculation – Société de l'assurance automobile du Québec (SAAQ)
- 6.4 Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois
- 6.5 Octroi de contrat suite à un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest inc. – Mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Ouest – ING-2018-06-035

---

**Numéro 2018-10-352          Adoption de l’ordre du jour (suite)**

---

**7.0 Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire**

- 7.1 Autorisation de signature – Renouvellement de la Politique de la famille et des aînés
- 7.2 Octroi d’une subvention – Association du Baseball mineur de Beauharnois
- 7.3 Octroi d’une subvention – Association de Soccer de Beauharnois
- 7.4 Octroi d’une subvention – Club de Pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois

**8.0 Service des travaux publics et de l’hygiène du milieu**

- 8.1 Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022

**9.0 Service de l’occupation du territoire**

- 9.1 Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux
- 9.2 Dérogation mineure DM-2018-0015 – 56, rue Louis-Dantin
- 9.3 Dérogation mineure DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal
- 9.4 Dérogation mineure DM-2018-0020 – 27, rue Cardinal
- 9.5 Dérogation mineure DM-2018-0018 – 160, chemin du Canal
- 9.6 PIIA-2018-0021 – Immeuble situé au 315, rue Ellice
- 9.7 Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d’occupation d’immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette

**10.0 Service de la sécurité incendie et de la sécurité civile**

- 10.1 Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 30 ans de services – Monsieur André Fillion – Pompier à temps partiel
- 10.2 Demande d’aide financière – Programme d’aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois

**11.0 Affaires nouvelles**

**12.0 Communication des membres du conseil**

**13.0 Période de questions**

**14.0 Levée de la séance.**

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-353          Approbation du procès-verbal**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2018 soit et est approuvé, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :** **Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement 2018-12**

---

Conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière dépose devant le conseil le certificat du résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter sur le règlement suivant :

- Règlement numéro 2018-12 décrétant une dépense de 1 429 809 \$ et un emprunt de 1 429 809 \$ sur une période de vingt (20) ans afin de procéder à la réparation d'une fuite majeure sur le réseau d'eau potable sur la rue Principale et d'installer une conduite de refoulement sur le chemin du Canal pour la mise aux normes des installations des eaux usées

---

**Numéro 2018-10-354** **Avis de motion – Règlement numéro 2018-15 décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues**

---

**Monsieur le conseiller Alain Savard** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement décrétant une dépense de 413 810 \$ et un emprunt de 413 810 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le gainage structural des conduites d'égouts de la 27<sup>e</sup>, 28<sup>e</sup> et 29<sup>e</sup> Avenues.

(Le projet de règlement numéro 2018-15 est déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 2 octobre 2018. Il est joint à l'avis de motion)

---

**Numéro 2018-10-355** **Avis de motion – Règlement numéro 2018-16 relatif aux modalités de publication des avis publics**

---

**Attendu** qu'une municipalité peut, en vertu des dispositions des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes*, adopter un règlement établissant les modalités de publication de ses avis publics ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2018-16 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 2 octobre 2018. Il est joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

- **Que madame la conseillère Linda Toulouse** donne un avis de motion à l'effet qu'il sera présenté lors d'une prochaine séance, un règlement établissant les modalités de publication des avis publics.

---

**Numéro 2018-10-356**

**Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire améliorer la fluidité de circulation et augmenter le niveau de sécurité à l'intersection du chemin de la Beauce (route 205) et du boulevard Cadieux par l'ajout d'un feu de circulation et du réaménagement de cette intersection, le tout en conformité avec l'Entente-cadre numéro 201248 intervenu en octobre 2016 avec le gouvernement du Québec représenté par le ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports et la Ville de Beauharnois ;

**Attendu** qu'il est nécessaire d'effectuer un emprunt pour payer le coût de ces travaux ;

**Attendu** qu'un avis de motion a été dûment donné à la séance du conseil municipal tenue le 11 septembre 2018 par le conseiller Guillaume Lévesque-Sauvé ;

**Attendu** que le projet de règlement numéro 2018-14 a été déposé aux membres du conseil et présenté lors de la séance du 11 septembre 2018 et qu'il est joint à l'avis de motion ;

En conséquence,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte le Règlement numéro 2018-14 décrétant une dépense de 1 238 718 \$ et un emprunt de 1 238 718 \$ sur une période de vingt (20) ans afin d'effectuer le réaménagement et la construction d'un feu de circulation de l'intersection du chemin de la Beauce et du boulevard Cadieux, tel que présenté.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-357**

**Modifications au contrat de travail de monsieur Alain Gravel**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois complète sa réorganisation administrative et que l'intérim à la direction générale prendra fin le 30 janvier 2019 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire combler le poste de directeur général et de s'assurer d'une transition adéquate entre le départ de son directeur général par intérim et l'entrée en fonction du nouveau directeur général ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois reconnaît les compétences et l'expertise de son conseiller stratégique en développement durable et relations gouvernementales en cette matière ;

---

**Numéro 2018-10-357**

**Modifications au contrat de travail de monsieur Alain Gravel (suite)**

---

**Attendu** que monsieur Gravel est disposé à accueillir favorablement la demande de la Ville ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois nomme monsieur Alain Gravel au poste nouvellement créé de directeur général adjoint, à compter de l'adoption de la présente et jusqu'au 31 décembre 2018 et lui accorde en guise de compensation pour cette période une (1) semaine de vacances annuelles payées.
- **Que** le poste de directeur général adjoint sera aboli le 31 décembre 2018, et que la Ville de Beauharnois nomme, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 monsieur Alain Gravel, à titre de directeur général de la Ville de Beauharnois et prolonge l'échéance de son contrat de travail du 31 décembre 2019 au 31 décembre 2022.
- **Qu'**à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019 et pour les années subséquentes, le taux de la rémunération annuelle de monsieur Gravel correspond au taux de l'échelon 8 de la classe salariale A du personnel cadre, tel qu'indiqué à la « *Politique relatives aux conditions de travail du personnel cadre* » de la Ville en vigueur.
- **Que** la Ville autorise le maire et la greffière à signer l'entente relative à la nouvelle modification de son contrat de travail avec monsieur Alain Gravel, conformément à la présente résolution et dont copie avait été préalablement soumise aux membres du conseil.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-358**

**Autorisation de signatures – Transaction et reçu-  
quittance d'un avis de règlement – Acquisition du lot  
5 445 020 – Madame Yvette Perras**

---

**Attendu** les procédures dans le dossier de Yvette Perras c. Ville de Beauharnois, portant le numéro SAI-M-251294-1608 visant l'indemnité pour le lot 5 445 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois ;

**Attendu** que ce dossier provient de la découverte de l'empiètement de ce lot sur le boulevard Cadieux lorsque la ville a procédé à l'élargissement de ce boulevard en 2013 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois s'est alors prévaluée des formalités prévues aux articles 73 et 74 de la *Loi sur les compétences municipales* afin d'établir un droit de propriété clair sur ladite assiette d'une voie publique existante mais non conforme aux titres ;

---

**Numéro 2018-10-358                    Autorisation de signatures – Transaction et reçu-  
quittance d’un avis de règlement – Acquisition du lot  
5 445 020 – Madame Yvette Perras (suite)**

---

**Attendu** qu’en vertu de cette loi, madame Yvette Perras a réclamé à la Ville de Beauharnois une indemnité compensatoire pour la perte de ce droit ;

**Attendu** que les parties désirent régler définitivement le dossier ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois s’engage à verser une somme de 30 000 \$ en capital, intérêts, dommages, frais et dépens à titre d’indemnité totale et finale pour l’acquisition du lot 5 445 020 du cadastre du Québec, circonscription foncière de Beauharnois à l’ordre de Péloquin Kattan inc. Avocats en fidéicommiss (procureur de madame Yvette Perras).
- **Que** les parties reconnaissent expressément que la présente transaction couvre l’ensemble des indemnités, dommages, intérêts, frais et dépens, découlant du dossier portant le numéro SAI-M-251294-1608 et se donnent mutuellement quittance complète finale de toute réclamation découlant directement ou indirectement de faits énoncés dans ce dossier.
- **Que** le maire et la greffière soient et sont autorisés à signer une transaction et reçu-quittance avec madame Yvette Perras visant l’acquisition du lot 5 445 020 aux conditions énoncées à la présente résolution.
- **Que** cette dépense soit assumée à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-359                    Adoption des prévisions budgétaires et quote-part  
2018 – Transports Accès inc.**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire continuer à se prévaloir du transport adapté pour l’année 2018 ;

**Attendu** que les prévisions budgétaires 2018 de Transports Accès inc. au montant de 962 311 \$ doivent être adoptées par résolution ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

---

<b>Numéro 2018-10-359</b>	<b>Adoption des prévisions budgétaires et quote-part 2018 – Transports Accès inc. (suite)</b>
---------------------------	---

---

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte les prévisions budgétaires 2018 de Transports accès inc. au montant de 962 311 \$ et accepte sa quote-part pour l'année 2018 au montant prévu de 36 849 \$ ;

Adoptée unanimement.

---

<b>Numéro 2018-10-360</b>	<b>Approbation de la grille tarifaire – Transports Accès inc. – 2018</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** la résolution 2018-10-359 adoptée le 2 octobre 2018 par le conseil municipal de la Ville de Beauharnois acceptant sa quote-part pour l'année 2018 au montant prévu de 36 849 \$ ;

**Attendu** la résolution 2017-12-08 adoptée le 6 décembre 2017 par le conseil d'administration de Transports Accès inc. approuvant la grille tarifaire 2018 pour les usagers ;

Il est proposé par madame Jocelyne Rajotte

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Ville de Beauharnois approuve la grille tarifaire 2018 de Transports Accès inc. pour les services intra territoires comme suit, gel des tarifs jusqu'au 30 juin 2018, et une majoration de 2 % de la grille tarifaire à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018. Le tout en référence avec la Loi sur les transports L.R.Q. chapitre 12, section V4, Service municipal transport de personnes handicapées, art. 48,41 (Fixation des prix) telle que décrite :

**TARIFICATION INTRA TERRITOIRE :**

**Valide du 01-01-2018 au 30-06-2018**

- Passage simple, en espèces : 4,25 \$
- Carnet de dix (10) billets : 32,00 \$
- Carte mensuelle : 76,00 \$

**TARIFICATION HORS TERRITOIRE :**

**Valide du 01-01-2018 au 30-06-2018**

**Vers Montréal :**

Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 6,75\$
- Départ de / ou retour vers Mercier 7,25 \$
- Départ de / ou retour vers Léry 6,75 \$
- Départ de / ou retour vers Beauharnois 8,50 \$

**Tarif étudiant (École Contact)**

- Passage simple, en espèces 4,25 \$
- Carte mensuelle 81,00 \$

**Vers Saint-Constant**

Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 7,75 \$
- Départ de / ou retour vers Mercier 8,00 \$



**Vers Saint-Constant (suite)**

- Départ de / ou retour vers Léry 9,00 \$
- Départ de / ou retour vers Beauharnois 10,00 \$

**Vers Valleyfield**Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 7,25 \$
- Départ de / ou retour vers Mercier 7,50 \$
- Départ de / ou retour vers Léry 7,25 \$
- Départ de /ou retour vers Beauharnois 6,75 \$

**TARIFICATION INTRA TERRITOIRE :****Valide du 01-07-2018 au 31-12-2018**

- Passage simple, en espèces : 4,50 \$
- Carnet de dix (10) billets : 33,00 \$
- Carte mensuelle : 78,00 \$

**TARIFICATION HORS TERRITOIRE****Valide du 01-07-2018 au 31-12-2018****Vers Montréal :**Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 7,00 \$
- Départ de / ou retour vers Mercier 7,50 \$
- Départ de / ou retour vers Léry 7,00 \$
- Départ de / ou retour vers Beauharnois 8,75 \$

**Tarif étudiant (École Contact)**

- Passage simple, en espèces 4,50 \$
- Carte mensuelle 83,00 \$

**Vers Saint-Constant**Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 8,00 \$
- Départ de / ou retour vers Mercier 8,25 \$
- Départ de / ou retour vers Léry 9,25 \$
- Départ de / ou retour vers Beauharnois 10,25 \$

**Vers Valleyfield**Passage simple (en espèces seulement)

- Départ de / ou retour vers Châteauguay 7,50 \$
- Départ de / ou retour vers Mercier 7,75 \$
- Départ de / ou retour vers Léry 7,50 \$
- Départ de /ou retour vers Beauharnois 7,00 \$

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-361                    Autorisation de signatures – Actes de servitude  
d'utilités publiques sur une partie du lot 5 989 437  
appartenant à la Ville de Beauharnois**

---

**Attendu** qu'aux fins d'installations d'utilités publiques (Hydro-Québec et Bell Canada), la Ville de Beauharnois doit signer un acte de servitude sur une partie du lot 5 989 437 (rue Urgel-Charette) tel que décrit à la description technique préparée par Louise Rivard, arpenteure-géomètre (dossier 12-1072-24, minute 19531) ;

**Attendu** que cette servitude permettra à Hydro-Québec de placer, exploiter, entretenir, réparer, remplacer, construire, ajouter et inspecter sur, au-dessus et en dessous de l'assiette de servitude des lignes de distribution d'énergie électrique et de télécommunication ;

**Attendu** que cet acte de servitude devra aussi être signée par Ikea et la Régie intermunicipale de valorisation des matières organiques de Beauharnois-Salaberry et de Roussillon ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'autoriser** le maire et la greffière à signer un acte de servitude d'utilités publiques sur une partie du lot 5 989 437 en faveur d'Hydro-Québec, Bell Canada, Télébec, Société en commandite et Telus Communications inc.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-362                    Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie  
intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château**

---

**Attendu** que le décret constituant la régie intermunicipale de gestion des installations sportives et récréatives Beauharnois-Châteauguay, aussi connue sous l'appellation Sports et Loisirs Beau-Château, a été publié à la Gazette officielle du Québec, Partie 1, du 30 juillet 2016 (148<sup>e</sup> année, n° 31), sous le numéro 5415 ;

**Attendu** qu'en vertu des dispositions de l'article 468.34 de la *Loi sur les cités et villes*, la régie doit dresser son budget pour le prochain exercice financier et le transmettre pour adoption, avant le 1<sup>er</sup> octobre, à chaque municipalité dont le territoire est soumis à sa compétence ;

**Attendu** que le conseil d'administration a adopté, par la résolution numéro 2018-183, les prévisions budgétaires pour l'année 2019 telles que présentées, pour des dépenses prévues d'un montant de 1 431 971 \$, un remboursement de la dette à long terme d'un montant de 406 050 \$, des revenus d'opérations de 995 385 \$ et des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale au montant de 842 636 \$, soit une part de 177 718 \$ (21,09 %) pour la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-10-362**

**Adoption des prévisions budgétaires 2019 – Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château (suite)**

---

- **Que** la Ville de Beauharnois adopte les prévisions budgétaires 2019 de la Régie intermunicipale Sports et loisirs Beau-Château, tel que présentées, pour des dépenses prévues d'un montant de 1 431 971 \$, un remboursement de la dette à long terme d'un montant de 406 050 \$, des revenus d'opérations de 995 385 \$ et des quotes-parts municipales établies conformément aux dispositions prévues à l'entente intermunicipale au montant de 842 636 \$, soit une part de 177 718 \$ (21,09 %) pour la Ville de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :**

La conseillère madame Linda Toulouse se retire « ayant un intérêt » dans la proposition principale.

---

---

**Numéro 2018-10-363**

**Embauche d'une conseillère aux ressources humaines – Poste cadre – Madame Maude Dufour – Service des ressources humaines et des relations de travail**

---

**Attendu** que lors de la réorganisation madame Lynda Daigneault qui occupait le poste de conseillère aux ressources humaines et des relations de travail a été promu au poste de directrice de ce même service ;

**Attendu** que suite à ce reclassement, le poste de conseillère aux ressources humaines et des relations de travail est devenu vacant et qu'il y a lieu de le combler ;

**Attendu** qu'un affichage de poste à l'interne a été effectué du 23 au 30 août 2018 inclusivement pour lequel deux (2) candidatures ont été reçues ;

**Attendu** que les deux candidates ont été rencontrées en entrevue le 13 septembre 2018 ;

**Attendu** la recommandation favorable du comité de sélection pour l'embauche de madame Maude Dufour au poste de conseillère aux ressources humaines ;

**Attendu** que depuis son entrée en fonction le 23 mai 2017 et en l'absence de la conseillère en SST et du poste laissé vacant par madame Daigneault, madame Maude Dufour a acquis une expérience des plus pertinentes en gestion des ressources humaines à la ville, réalisant des activités variées notamment, en dotation, en formation, en terme de suivi de divers dossiers SST, suivi de griefs, rencontres d'informations ou diverses recherches pour les négociations ;

**Attendu** que madame Dufour terminera ses études en décembre 2018 et détiendra sous peu un Baccalauréat en gestion des ressources humaines et administration des services ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

---

<b>Numéro 2018-10-363</b>	<b>Embauche d'une conseillère aux ressources humaines – Poste cadre – Madame Maude Dufour – Service des ressources humaines et des relations de travail (suite)</b>
---------------------------	---

---

- **Que** madame Maude Dufour soit nommée conseillère aux ressources humaines et des relations de travail.
- **Que** l'occupation à ce poste soit effective à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2018 avec une période d'essai et de familiarisation de vingt-six (26) semaines consécutives.
- **Qu'à** compter de cette date son salaire annuel soit fixé à 75 % de l'échelon 1 de la classe F en vertu de la grille des classifications et échelles des salaires de la politique relative aux conditions de travail du personnel cadre adoptée le 10 avril 2018 par la résolution numéro 2018-04-135.
- **Que** le positionnement salarial sera porté à l'échelon 1 lorsque madame Dufour aura terminé et réussi ses études.
- **Que** madame Dufour bénéficie des mêmes avantages et conditions de travail que les employés non syndiqués de la Ville de Beauharnois.
- **Que** par le fait même, le poste syndiqué qu'occupait madame Dufour, soit collaboratrice aux ressources humaines, soit et est aboli par la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

<b>NOTE :</b>	La conseillère madame Linda Toulouse reprend son siège.
---------------	---

---

---

<b>Numéro 2018-10-364</b>	<b>Adoption – Politique de santé et sécurité au travail et Programme de prévention en santé et sécurité au travail</b>
---------------------------	--

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois considère la santé et la sécurité de son personnel et du public comme étant une de ses valeurs fondamentales ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois entend mettre en place différents moyens pour protéger la santé et la sécurité de tous ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois s'engage à fournir tous les moyens nécessaires afin de prévenir les risques d'accident ;

**Attendu** que tout le personnel, les sous-traitants, visiteurs et fournisseurs présents sur les lieux du travail devront respecter les lois et règlements applicables en matière de santé et sécurité ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois demande à tout le personnel de collaborer activement à l'application de cette politique en identifiant les dangers présents dans leur milieu de travail et en informant les membres de la direction ;

---

**Numéro 2018-10-364                      Adoption – Politique de santé et sécurité au travail et  
Programme de prévention en santé et sécurité au  
travail (suite)**

---

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-245 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés, le Programme de prévention en santé et sécurité au travail y incluant la Politique de santé et sécurité au travail ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la Politique de santé et sécurité au travail et le Programme de prévention en santé et sécurité au travail misent à jour soient et sont adoptés, tels que présentés.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-365                      Adoption – Politique de déclaration d'accident**

---

**Attendu** que la déclaration d'accident vise à permettre l'identification et le signalement des incidents et des accidents qui constituent la pierre angulaire du programme de gestion des risques ;

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de mettre en place des mesures correctives et préventives afin de diminuer les dangers à la source ;

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-246 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés, la Politique de déclaration d'accident ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Politique de déclaration d'accident révisée soit et est adoptée, telle que déposée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-366                      Adoption – Politique d’enquête et d’analyse d’accident**

---

**Attendu** que l’enquête et l’analyse d’accident vise à recueillir les faits, reconstituer les évènements et procéder à l’analyse des faits qui ont mené à l’accident et ainsi corriger la situation ;

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d’employeur, de mettre en place une politique d’enquête et d’analyse d’accident afin de diminuer les risques d’accident et ainsi corriger la situation ;

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-247 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l’obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d’adopter et de présenter à l’ensemble des employés, la Politique d’enquête et d’analyse d’accident ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** la Politique d’enquête et d’analyse d’accident révisée soit et est adoptée, telle que déposée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-367                      Adoption – Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT)**

---

**Attendu** les nombreux produits utilisés au travail dans les différents bâtiments de la Ville ;

**Attendu** que le Système d’information sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) est la norme nationale canadienne en matière de communications des renseignements sur les dangers ;

**Attendu** que les éléments essentiels du SIMDUT se composent de la classification des dangers, des mises en garde sur les étiquettes des contenants, des fiches signalétiques/fiches de données de sécurité (FS/FDS) et de programmes d’éducatons et de formation pour les travailleurs ;

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d’employeur, de mettre en place une politique sur les matières dangereuses utilisées au travail ;

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-248 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l’obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d’adopter et de présenter à l’ensemble des employés, la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-10-367**

**Adoption – Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) (suite)**

---

- **Que** la Politique sur les matières dangereuses utilisées au travail (SIMDUT) révisée soit et est adoptée, telle que déposée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-368**

**Adoption – Politique d'assignation temporaire**

---

**Attendu** que lors d'un arrêt de travail occasionné par un accident de travail ou une lésion professionnelle, l'employeur doit s'impliquer dans la réadaptation d'un travailleur ;

**Attendu** que le but et les objectifs de la présente politique sont :

- Favoriser la réadaptation du travailleur ;
- Permettre au travailleur de maintenir son salaire et les avantages liés à l'emploi qu'il occupait ;
- Permettre au travailleur de demeurer actif dans son milieu de travail et éviter les effets néfastes de l'inactivité ;
- Permettre à l'employeur de bénéficier de l'expertise de son employé et de sa prestation de travail ;
- Conserver la motivation du travailleur ;
- Le travailleur, assigné à des travaux légers, continue de contribuer à la productivité de la Ville ;
- Contribuer à réduire les coûts du régime de santé et de sécurité du travail.

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d'employeur, de favoriser la réadaptation et la réintégration de ses employés dans son milieu de travail à la suite d'une lésion ou d'une maladie professionnelle ;

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-249 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l'obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d'adopter et de présenter à l'ensemble des employés, la Politique d'assignation temporaire ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la Politique d'assignation temporaire révisée soit et est adoptée, telle que déposée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-369                      Adoption – Politique sur les équipements de protection individuelle**

---

**Attendu** que certains risques peuvent demeurer présents, la Ville de Beauharnois s’engage à fournir l’équipement de protection individuelle requis par la nature du travail à exécuter en conformité aux lois et règlements applicables et à s’assurer d’une formation adéquate sur l’utilisation, l’entretien et l’inspection de l’équipement de protection individuelle donnée aux travailleurs ;

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois, à titre d’employeur, s’engage à prendre les mesures nécessaires pour protéger la santé, assurer la sécurité ainsi que l’intégrité physique des travailleurs ;

**Attendu** que cette politique a été adoptée le 7 juillet 2015 par la résolution numéro 2015-07-250 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a l’obligation, annuellement, de mettre-à-jour, d’adopter et de présenter à l’ensemble des employés, la Politique sur les équipements de protection individuelle ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant  
Appuyé par monsieur Alain Savard  
Il est résolu :

- **Que** la Politique sur les équipements de protection individuelle révisée soit et est adoptée, telle que déposée.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-370                      Approbation de la liste des comptes à payer**

---

Il est proposé par madame Linda Toulouse  
Appuyé par madame Roxanne Poissant  
Il est résolu :

- **Que** la liste des comptes à payer au 30 septembre 2018 au montant de 1 870 204,44 \$ soit et est approuvée telle que présentée.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :    Dépôt de l’état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d’administration et du fonds d’investissement**

---

L’état des revenus et dépenses sommaire, du fonds d’administration et du fonds d’investissement au 30 septembre 2018 sont déposés aux membres du conseil municipal.



---

**Numéro 2018-10-371**                      **Autorisation de signature – Avenant au contrat de services permis et immatriculation – Société de l’assurance automobile du Québec (SAAQ)**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois et la Société d’assurance automobile du Québec sont liées, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, par un contrat de services concernant les opérations relatives aux permis de conduire et à l’immatriculation pour le point de service 06-305 ;

**Attendu** que les parties ont signé, à l’été 2017, un premier avenant (clause 1.3.2) rectifiant la clause de renouvellement du contrat permettant un renouvellement automatique par périodes d’un (1) an, sauf préavis contraire de l’une ou l’autre des parties, transmis par écrit au moins quatre-vingt-dix (90) jours avant la date de renouvellement ;

**Attendu** que la Société désire uniformiser les directives et les procédures qu’elle applique en cas de remboursement des frais de déplacement et ses prestataires de services et ce, à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 (*Avenant de contrat de service PI-06-305*), (*troisième alinéa de la clause 7.1.10 et du troisième alinéa de la clause 7.1.11*) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte  
Il est résolu :

- **Que** madame Guylaine Côté, directrice des finances et trésorerie soit et est autorisée à signer l’avenant au contrat de services permis et immatriculation avec la Société de l’assurance automobile du Québec permettant d’uniformiser les directives et les procédures qu’elle applique en cas de remboursement des frais de déplacement et ses prestataires de services en vertu du troisième alinéa de la clause 7.1.10 et du troisième alinéa de la clause 7.1.11.
  
- **Que** le tout soit effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-372**                      **Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois**

---

**Attendu** que la corporation de développement en rives de Beauharnois est allée en appel d’offres pour la sortie des quais et que le montant du contrat à octroyer est de 33 791,20 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** que cette opération est obligatoire afin de s’assurer de la garantie applicable et de minimiser les dommages qui pourraient survenir advenant le cas où les quais seraient laissés à l’eau pour la période hivernale ;

**Attendu** que la Corporation de développement en rives de Beauharnois a eu un minimum d’opération pour la saison 2018 dû à la fermeture de ses activités et n’est pas en mesure d’assumer des frais supplémentaires ;

**Attendu** qu’à cet effet il y a lieu d’affecter un montant du surplus afin de permettre à la Corporation de développement en rives de Beauharnois de défrayer le coût de l’opération ;

---

**Numéro 2018-10-372**

**Subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois (suite)**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal autorise la directrice des finances à affecter un montant de 33 791,20 \$ (plus les taxes applicables) en tant que subvention à la Corporation de développement en rives de Beauharnois afin de défrayer les coûts reliés aux travaux, soit à la sortie des quais à la marina de Beauharnois.
  
- **Que** cette somme soit prise à même le surplus.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-373**

**Octroi de contrat suite à un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest inc. – Mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Ouest – ING-2018-06-035**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a procédé à un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest pour la mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Ouest de Beauharnois par le biais de la résolution numéro 2018-07-283 adoptée lors de la séance ordinaire tenue le 3 juillet 2018 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois doit procéder à la mise à niveau des étangs aérés dans le secteur Ouest ;

**Attendu** que cette mise à niveau a pour principal objectif l'augmentation de capacité des étangs car les débits actuels dépassent les normes du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC). De plus, sur un horizon de vingt (20) ans, la croissance démographique anticipée sous-entend la nécessité d'augmenter la capacité des étangs actuels de plus de 200 % (de 1 500 m<sup>3</sup>/j à 3 880 m<sup>3</sup>/j) ;

**Attendu** que la Ville désire se procurer la nouvelle technologie Kamak de la compagnie Technologie Bionest inc. qui satisfait les objectifs suivants :

- Aucun agrandissement des étangs actuels, cet élément est important, compte tenu de la présence de lignes électriques haute tension, de la topographie du terrain, de la présence de milieux humides, de roc à proximité et des limites de propriété ;
- Aucun bâtiment supplémentaire requis, si ce n'est l'ajout potentiel d'une unité de désinfection (UV) en aval ;
- Aucun dégrilleur requis nécessitant l'ajout de bâtiment ;
- La technologie peut être installée en deux (2) phases, permettant d'adapter l'investissement en fonction de la croissance démographique ;
- La rapidité et facilité d'installation et d'entretien ;
- Un système de traitement reconnu par le MDDELCC ;
- De plus, cette technologie offre un potentiel d'augmentation supplémentaire sans agrandissement des étangs jusqu'à un débit de 4 750 m<sup>3</sup>/j.

---

**Numéro 2018-10-373                      Octroi de contrat suite à un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest inc. – Mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Ouest – ING-2018-06-035 (suite)**

---

**Attendu** que selon la législation en vigueur, il faut procéder à un avis d'intention lorsqu'on est confronté à une situation de potentiel fournisseur unique afin de permettre à toute entreprise de démontrer qu'elle est en mesure de proposer un système qui respecte l'ensemble des exigences énumérées plus haut ;

**Attendu** que si, à la fin du processus d'avis d'intention, aucune firme n'a démontré d'intérêt à fournir un tel système ou que les propositions ne rencontrent pas les exigences, la Ville peut conclure un contrat de gré à gré pour le système Kamak de Technologie Bionest inc. et débiter l'appel d'offres pour les travaux de construction et d'installation par un entrepreneur qualifié ;

**Attendu** que le montant estimé de la dépense s'élève à 1 100 000 \$ pour la phase 1 et à 365 000 \$ pour la phase 2 (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** qu'un avis d'intention a été publié sur SEAO, le 22 juin 2018 ;

**Attendu** que la Ville a reçu une proposition de la firme Technologie Écofixe qui mentionne avoir un produit similaire à offrir ;

**Attendu** que suite à l'évaluation de cette proposition par la firme de professionnels Les Service exp inc. afin de déterminer la conformité technique, la Ville de Beauharnois ne peut retenir cette proposition car le système n'est pas reconnu par le MDDELCC ;

**Attendu** qu'un avis légal a été obtenu du service juridique de l'Union des municipalités du Québec qui confirme que le processus utilisé par la Ville respecte les lois en vigueur et que le contrat peut être octroyer de gré à gré pour l'achat de la technologie Kamak auprès de la firme Technologie Bionest inc. ;

**Attendu** que l'offre est séparée en deux (2) phases, soit :

- La phase 1 permet de respecter les exigences du MDDELCC afin de permettre de répondre aux besoins de la population et permettre un certain développement dans le secteur. Cette phase permet d'accroître la capacité de traitement des étangs à 3 200 m<sup>3</sup>/jour ;
- La phase 2 n'est pas nécessaire pour respecter les exigences actuelles du MDDELCC mais pourra être réalisée dans plusieurs années si un développement domiciliaire l'exige. Cette phase permet d'accroître la capacité de traitement des étangs à 3 880 m<sup>3</sup>/jour.

**Attendu** la recommandation de la responsable à l'approvisionnement d'octroyer le contrat pour la phase 1 à Technologie Bionest inc. pour un montant de 1 100 000 \$ (plus les taxes applicables) ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Linda Toulouse  
Il est résolu :

---

**Numéro 2018-10-373**

**Octroi de contrat suite à un avis d'intention pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest inc. – Mise aux normes des étangs aérés dans le secteur Ouest – ING-2018-06-035 (suite)**

---

- **D'octroyer** le contrat pour la phase 1 à Technologie Bionest inc. sis au 55, 12<sup>e</sup> Rue, Grand-Mère (Québec) G9T 5K7 au montant de 1 100 000 \$ (plus les taxes applicables) pour l'acquisition du système Kamak de Technologie Bionest pour la mise aux normes des étangs aérés dans le secteur ouest de Beauharnois.
  
- **Que** cette dépense soit assumée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-04 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-374**

**Autorisation de signature – Renouvellement de la Politique de la famille et des aînés**

---

**Attendu** que le ministère de la Famille a élaboré et mis en place le Programme de soutien aux politiques familiales municipales qui vise à :

- Augmenter la proportion de la population vivant dans une municipalité dotée d'une politique familiale municipale et d'un plan d'action en faveur des familles ;
- Appuyer les municipalités qui ont adopté une politique familiale et qui souhaitent la mettre à jour ;

**Attendu** que le plan d'action de la Politique de la famille et des aînés se termine en 2018 ;

**Attendu** la volonté de la Ville de Beauharnois de présenter, en 2018-2019, une demande d'appui financier admissible pour la mise à jour de la politique familiale et son plan d'action dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire toujours participer au Programme de soutien aux politiques familiales municipales en 2018-2019 et les années subséquentes ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **Que** madame Anne Bouthillier, coordonnatrice culture et vie communautaire soit et est autorisée à signer au nom de la Ville de Beauharnois tous les documents relatifs au projet présenté dans le cadre du Programme de soutien aux politiques familiales municipales 2018-2019.

---

**Numéro 2018-10-374                      Autorisation de signature – Renouvellement de la Politique de la famille et des aînés (suite)**

---

-    **Que** madame Jocelyne Rajotte, conseillère municipale soit et est nommé l'élue désignée responsable des questions familiales.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-375                      Octroi d'une subvention – Association du Baseball mineur de Beauharnois**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de reconnaître l'accréditation de l'Association du baseball mineur de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2018 ;

**Attendu** qu'un montant de quinze (15 \$) dollars par joueur inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2018 pour les résidents de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de soixante-dix-huit (78) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard  
Appuyé par madame Jocelyne Rajotte  
Il est résolu :

-    **D'octroyer** un montant en subvention de 1 170 \$ à l'Association de baseball mineur de Beauharnois.

-    **Que** ce montant soit perçu à même le budget courant des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-376                      Octroi d'une subvention – Association de Soccer de Beauharnois**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de reconnaître l'accréditation de l'Association de Soccer de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2018 ;

**Attendu** qu'un montant de quinze (15 \$) dollars par joueur inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2018 pour les résidents de Beauharnois ;

---

**Numéro 2018-10-376**

**Octroi d'une subvention – Association de Soccer de Beauharnois (suite)**

---

**Attendu** le dépôt de la liste des joueurs démontrant un total de cent quarante-six (146) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention au montant de 2 190 \$ à l'Association de Soccer de Beauharnois sise au 660, rue Ellice, bureau 100, Beauharnois (Québec) J6N 1Y1.
- **Que** ce montant soit payé à même le budget de fonctionnement des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-377**

**Octroi d'une subvention – Club de Pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois**

---

**Attendu** qu'il y a lieu de reconnaître l'accréditation du centre de pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois ;

**Attendu** le traitement de leur demande de subvention ;

**Attendu** la considération de soutenir cet organisme lors de l'élaboration du budget 2018 ;

**Attendu** qu'un montant de quinze (15 \$) dollars par membre inscrit a été prévu au budget du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire pour l'année 2018 pour les résidents de Beauharnois ;

**Attendu** le dépôt de la liste des membres démontrant un total de cent quarante-six (146) joueurs provenant de la Ville de Beauharnois ;

Pour ces motifs,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Roxanne Poissant

Il est résolu :

- **D'octroyer** une subvention au montant de 2 190 \$ au Centre de pétanque le « Bel Âge » de Beauharnois sis au 183, chemin de la Beauce, Beauharnois (Québec) J6N 2N2.
- **Que** ce montant soit payé à même le budget de fonctionnement des opérations du Service des loisirs, de la culture et de la vie communautaire.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-378**

**Avenant de contrat – Mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 – ENV-2017-04-022**

---

**Attendu** la résolution numéro 2017-06-271 adoptée le 27 juin 2017 octroyant le contrat des travaux de mise aux normes des postes de pompage – Lot 3 (Julien, Orignal, Marie-Anne, McDonald, St-Joseph, des Pins, 1<sup>ère</sup> Avenue, Sauvé et Chute St-Louis) à Groupe Mécano au montant de 1 936 867,86 \$ (plus les taxes applicables) ;

**Attendu** que des travaux supplémentaires de l'ordre de 2 317,25 \$ (plus les taxes applicables) ont été requis pour les travaux et sommes suivants :

**ODC 36 : Frais excavation Poste MacDonald**

Frais pour l'excavation et des travaux supplémentaires pour l'installation du fût de béton dû à une conduite qui n'était localisée sur aucun des plans :  
Montant associé : 2 317,25 \$

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'octroyer** l'avenant de contrat à Groupe Mécano sis au 894, rue Bergar, Laval (Québec) H7L 5A1 au montant de 2 317,25 \$ (plus les taxes applicables).
- **Que** cette dépense soit payée à même le règlement d'emprunt numéro 2014-004 pour les travaux de mise aux normes des ouvrages d'assainissement des eaux usées.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-379**

**Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 892, boulevard Cadieux consistant à autoriser un garage détaché dont la hauteur de la porte aura 2,74 mètres alors que la réglementation spécifie que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres.

**Considérant** que de plus, un pavillon permanent sera annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de toute construction accessoire. Ce pavillon aura une superficie de 26,01 mètres carrés alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent ne doit pas excéder 18 mètres carrés ;

**Considérant** qu'un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;

---

**Numéro 2018-10-379**

**Dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux (suite)**

---

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 6 juin 2018 sous sa minute CCU-2018-06-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2018-0012 – 892, boulevard Cadieux consistant à autoriser un garage détaché dont la hauteur de la porte aura 2,74 mètres alors que la réglementation spécifie que la hauteur maximale des portes d'un garage détaché est de 2,5 mètres.
  
- **D'accepter** la construction d'un pavillon permanent qui sera annexé au garage détaché alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent doit être situé à une distance minimale d'un (1) mètre de toute construction accessoire. Ce pavillon aura une superficie de 26,01 mètres carrés alors que la réglementation spécifie qu'un pavillon permanent ne doit pas excéder 18 mètres carrés.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :** La conseillère Roxanne Poissant s'oppose à la résolution numéro 2018-10-379

---

---

**NOTE :** Droit de véto du maire sur cette résolution, le 4 octobre 2018

---

---

**Numéro 2018-10-380**

**Dérogation mineure DM-2018-0015 – 56, rue Louis-Dantin**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 56, rue Louis-Dantin consistant à autoriser un agrandissement, soit la construction d'un garage attaché avec pièce habitable au-dessus, dont la marge latérale droite sera de 0,95 mètre pour un total des deux (2) marges latérales de 2,95 mètres alors que la marge latérale exigée à la grille des usages et des normes est de deux (2) mètres pour un total des deux (2) marges latérales de 4,5 mètres ;

**Considérant** qu'un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;



---

**Numéro 2018-10-380**                      **Dérogation mineure DM-2018-0015 – 56, rue Louis-Dantin (suite)**

---

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-004 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2018-0015 –56, rue Louis-Dantin consistant à autoriser un agrandissement, soit la construction d'un garage attaché avec pièce habitable au-dessus dont la marge latérale droite sera de 0,95 mètre pour un total des deux (2) marges latérales de 2,95 mètres alors que la marge latérale exigée à la grille des usages et des normes est de deux (2) mètres pour un total des deux (2) marges latérales de 4,5 mètres.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :**    La conseillère Roxanne Poissant s'oppose à la résolution numéro 2018-10-380

---

---

**Numéro 2018-10-381**                      **Dérogation mineure DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 25, rue Cardinal consistant à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et des normes est de 7,5 mètres ;

**Considérant** qu'un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol.8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-007 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

---

**Numéro 2018-10-381**                      **Dérogation mineure DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal (suite)**

---

-    **D’accepter** la dérogation mineure DM-2018-0019 – 25, rue Cardinal consistant à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et des normes est de 7,5 mètres.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-382**                      **Dérogation mineure DM-2018-0020 – 27, rue Cardinal**

---

**Considérant** la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 27, rue Cardinal consistant à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et normes est de 7,5 mètres ;

**Considérant** qu’un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-008 d’accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

-    **D’accepter** la dérogation mineure DM-2018-0020 – 27, rue Cardinal consistant à régulariser la marge avant de la construction unifamiliale jumelée à 7,03 mètres alors que la marge avant minimale exigée à la grille des usages et des normes est de 7,5 mètres.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-383**                      **Dérogation mineure DM-2018-0018 – 160, chemin du Canal**

---

**Considérant** la *Loi sur l’aménagement et l’urbanisme* ;

**Considérant** le Règlement numéro 607 régissant les dérogations mineures ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d’un comité consultatif d’urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

---

**Numéro 2018-10-383**

**Dérogation mineure DM-2018-0018 – 160, chemin du Canal (suite)**

---

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande de dérogation mineure pour la propriété située au 160, chemin du Canal consistant à autoriser que l'aménagement du stationnement couvre plus de 50 % de la surface de la cour avant de trente (30) terrains du projet alors que la réglementation stipule que celui-ci doit couvrir un maximum de 50 % ;

**Considérant** qu'un avis a été publié, le 14 septembre 2018 dans le bulletin municipal, Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 8) en conformité avec les dispositions de la loi ;

**Considérant** la recommandation du CCU suite à sa séance tenue le 8 août 2018 sous sa minute CCU-2018-08-009 d'accepter la demande telle que présentée ;

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par monsieur Alain Savard

Il est résolu :

- **D'accepter** la dérogation mineure DM-2018-0018 pour la propriété située au 160, chemin du Canal consistant à autoriser que l'aménagement du stationnement couvre plus de 50 % de la surface de la cour avant de trente (30) terrains du projet alors que la réglementation stipule que celui-ci doit couvrir un maximum de 50 %.

Adoptée unanimement.

---

**NOTE :**

La conseillère Roxanne Poissant s'oppose à la résolution numéro 2018-10-383

---

---

**Numéro 2018-10-384**

**PIIA-2018-0021 – Immeuble situé au 315, rue Ellice**

---

**Considérant** la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois dispose d'un Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale numéro 706, ci-après nommé « PIIA » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois est dotée d'un comité consultatif d'urbanisme, ci-après nommé « CCU » ;

**Considérant** que la Ville de Beauharnois a reçu une demande pour la propriété située au 315, rue Ellice consistant à autoriser la réfection complète des façades principale et latérale gauche du bâtiment ainsi que le remplacement des portes et fenêtres, soit :

- Nouvelles portes et fenêtres de couleur noire ;
- Remplacement du revêtement extérieur par des panneaux de pierres visées de couleur carbone, du déclin d'acier galvanisé de couleur cèdre (effet de bois) et un revêtement d'acier galvanisé de couleur zinc anthracite.

**Considérant** que cette demande est assujettie au Règlement sur les PIIA ;

---

**Numéro 2018-10-384**

**PIIA-2018-0021 – Immeuble situé au 315, rue Ellice  
(suite)**

---

**Considérant** que la demande PIIA-2018-0021 a été soumise lors de la rencontre du comité consultatif d'urbanisme tenue le 5 septembre 2018 sous sa minute CCU-2018-09-004 aux fins de recommandations ;

**Considérant** que le conseil municipal a pris connaissance des recommandations du CCU à l'effet d'accorder la demande de PIIA telle que présentée ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **D'autoriser** la demande de PIIA-2018-0021 pour l'immeuble situé au 315, rue Ellice consistant à autoriser la réfection complète des façades principale et latérale gauche du bâtiment ainsi que le remplacement des portes et fenêtres de couleur noire et le remplacement du revêtement extérieur par des panneaux de pierres visées de couleur carbone, du déclin d'acier galvanisé de couleur cèdre (effet de bois) et un revêtement d'acier galvanisé de couleur zinc anthracite.
- **Que** le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-385**

**Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette**

---

**Attendu** que la Ville de Beauharnois, dans le cadre de son développement stratégique et conformément aux dispositions du Plan métropolitain d'aménagement et de développement (PMAD) de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM), se doit d'accroître le nombre de logement à l'hectare ;

**Attendu** que cette vision s'inscrit dans le cadre de son plan stratégique Beauharnois 20/20 ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois souhaite encadrer les projets spécifiques avec des particularités bien précises ;

**Attendu** les dispositions de la section XI, articles 145.36 à 145.40 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois a adopté un règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) ;

**Attendu** qu'une demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble a été déposée au Service de l'occupation du territoire par la promotrice ;

---

**Numéro 2018-10-385**      **Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)**

---

**Attendu** que le terrain faisant l'objet de la demande est un terrain avec plusieurs contraintes ;

**Attendu** que ce projet a fait l'objet d'une deuxième analyse auprès du comité consultatif d'urbanisme étant donné que la résolution numéro 2014-03-089 traitant du même sujet est devenue nulle, vu que le projet n'a pas été réalisé dans sa globalité tel que plus précisément édicté à cette résolution ;

**Attendu** que le CCU recommande le projet comme en fait foi le procès-verbal de la séance du CCU sous sa minute CCU-2018-05-010 daté du 9 mai 2018 ;

**Attendu** l'adoption du projet de résolution à la séance du 5 juin 2018 par la résolution numéro 2018-06-235 ;

**Attendu** la parution de l'avis public concernant la tenue d'une assemblée de consultation publique dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 8 – No 6) diffusé sur le territoire le 6 juillet 2018 ;

**Attendu** qu'une consultation publique a été tenue le 17 juillet 2018 ;

**Attendu** l'adoption du second projet de résolution à la séance du 21 août 2018 par la résolution numéro 2018-08-325 ;

**Attendu** la parution de l'avis public concernant les personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum dans le journal Beauharnois vous informe (Vol. 8 – N° 8) diffusé sur le territoire, le 14 septembre 2018 ;

**Attendu** qu'aucune demande n'a été déposée ;

En conséquence,

Il est proposé par madame Linda Toulouse

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal adopte la résolution autorisant un projet particulier de construction sous forme de développement intégré, tel que présenté sur le plan projet d'implantation préparé par Louise Rivard, arpenteuse-géomètre, dossier 11-1174-6, minute 15659, en date du 26 août 2013, aux conditions suivantes :
  - Le demandeur présente un nouveau plan d'implantation comprenant l'aménagement d'un espace pour les boîtes postales ainsi que l'implantation de conteneurs de type « semi-enfouis » ;
  - Les accès et les stationnements devront être pavés en béton bitumineux, les trottoirs devront être en béton ou en pavé uni ;

- Le demandeur devra présenter un nouveau plan projet d'implantation incluant, entre autres, le cours d'eau, la ligne des hautes eaux, la bande de protection riveraine, le haut et le bas du talus et le pourcentage de la pente ainsi qu'une étude géotechnique réalisée, signée et scellée par un ingénieur compétent en la matière certifiant la présence ou l'absence d'une zone à risque d'érosion. Dans l'éventualité où une zone à risque d'érosion soit identifiée, une interdiction de construire s'appliquera à l'intérieur de la zone à risque d'érosion conformément aux dispositions de la sous-section 3 « Dispositions relatives aux zones à risques d'érosion » du Règlement de zonage numéro 701 ;
- Une glissière de sécurité devra être installée au bout de l'accès aux propriétés ;
- Pour la construction du troisième (3<sup>e</sup>) et dernier bâtiment trifamilial sur la rue Lucienne-Charette, les travaux de construction et d'aménagement devront être réalisés au plus tard douze (12) mois après la date d'adoption de la résolution finale du PPCMOI ;
- Dès que la ville aura obtenu le certificat d'autorisation du ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) permettant le développement, le demandeur devra immédiatement déposer sa demande de certificat d'autorisation auprès du (MDDELCC) en vertu de l'article 32. Dès réception du certificat d'autorisation, le demandeur aura quarante-huit (48) mois pour compléter l'ensemble des travaux de construction et d'aménagement de la totalité du projet ;
- L'accès aux propriétés projeté sera privé, donc l'entretien et le déneigement seront effectués par le ou les propriétaires ;
- Le demandeur doit s'engager à planter deux (2) arbres par unité de logement créée, sur le terrain où le logement est créé afin de contribuer au développement durable notamment la préservation des zones de conservation de ce secteur de la Ville de Beauharnois ;
- Le demandeur devra minimiser la coupe des arbres existants et assurer de la plantation aux abords et à l'intérieur des stationnements pavés afin de minimiser les îlots de chaleur ;
- Le demandeur devra remplacer tous les arbres coupés et s'assurer de la pérennité des espèces menacées ;

---

**Numéro 2018-10-385**

**Résolution autorisant un projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'immeuble (PPCMOI) – rue Lucienne-Charette (suite)**

---

- Les façades et l'implantation des bâtiments devront être fidèles au modèle « A » et au modèle « B » montrés aux plans, dossier AR13-1149, préparés par Julie Dagenais, architecte, en date du 19 août 2013.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-386**

**Don au Coin du partage – Revenus d'un lave-auto par l'Écoscouade**

---

**Attendu** que suite au lave-auto écologique gratuit organisé par l'Écoscouade durant la période estivale, une somme de 92 \$ a été amassée ;

**Attendu** qu'afin de redonner à la communauté, la Ville de Beauharnois a pris la décision de remettre cette somme à l'organisme au Coin du partage dont la mission première est de promouvoir l'action bénévole dans les différents secteurs de l'activité humaine et de susciter une réponse bénévole à des besoins exprimés par le milieu ;

**Attendu** que le Coin du partage revend des meubles usagés pour les plus démunis, donc, il fait du réemploi, un des 3 R du concept des 3RVE (Réduire, réemployer, recycler, valoriser et éliminer) ;

Il est proposé par madame Roxanne Poissant

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **Que** la somme amassée au montant de 92 \$ suite au lave-auto écologique organisé par l'Écoscouade durant la période estivale soit remise au Coin du partage.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-387**

**Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 30 ans de services – Monsieur André Filion – Pompier à temps partiel**

---

**Attendu** que la médaille de pompiers pour services distingués a été créé le 29 août 1985 pour honorer les membres d'un service d'incendie ayant cumulé vingt (20) ans de services, dont au moins dix (10) dans le cadre de fonctions comportant des risques ;

**Attendu** que les services distingués se définissent par des états de service irréprochable et un travail effectué avec ardeur et efficacité ;

**Attendu** que monsieur André Filion, pompier à temps partiel et chef aux opérations par intérim est en fonction depuis trente (30) ans au sein de la Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois ;

---

**Numéro 2018-10-387**      **Motion de félicitations pour la Médaille du Gouverneur général du Canada – 30 ans de services – Monsieur André Filion – Pompier à temps partiel (suite)**

---

**Attendu** que monsieur André Filion est récipiendaire de la médaille des pompiers pour toutes ces années à servir et à protéger la communauté ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** le conseil municipal remercie et félicite monsieur André Filion, pompier à temps partiel et chef aux opérations de l'État-Major pour ses trente (30) ans de services distingués au sein de la Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois.

Adoptée unanimement.

---

**Numéro 2018-10-388**      **Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois**

---

**Attendu** que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale ;

**Attendu** que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence ;

**Attendu** qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel ;

**Attendu** que ce programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence ;

**Attendu** que ce programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés de base requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme ;

**Attendu** que la Ville de Beauharnois prévoit la formation de deux (2) pompiers en matières dangereuses, de deux (2) opérateurs de pompes, de trois (3) opérateurs d'appareil d'élévation, de dix-sept (17) pompiers en sauvetage sur plan d'eau, de quatre (4) officiers non urbain pour le programme Pompier I et de quinze (15) pompiers pour le programme pompier II, le tout au cours de l'année 2019 pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire ;



---

**Numéro 2018-10-388**

**Demande d'aide financière – Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel – Direction de la sécurité incendie et civile de Beauharnois (suite)**

---

**Attendu** que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry, et ce, en conformité avec l'article 6 du Programme ;

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Jocelyne Rajotte

Il est résolu :

- **De présenter** une demande d'aide financière pour la formation des pompiers de la Ville de Beauharnois dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique.
- **Que** cette demande soit transmise au ministère par l'intermédiaire de la MRC de Beauharnois-Salaberry.

Adoptée unanimement.

---

#### **Communication des membres du conseil**

---

Les interventions des membres du conseil peuvent être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 2 octobre 2018 à la vingt-septième seconde de la quarante-troisième minute d'enregistrement (00 : 43 : 27)

---

#### **Période de questions**

---

La période de questions peut être visionnées via le site internet de la Ville de Beauharnois sous l'onglet « *Vivre – Conseil municipal – Séance du conseil et ordre du jour – procès-verbaux – Vidéo* » du 2 octobre 2018 à la vingtième seconde de la cinquante-deuxième minute d'enregistrement (00 : 52 : 20)

---

**Numéro 2018-10-389**

**Levée de la séance**

---

Il est proposé par monsieur Alain Savard

Appuyé par madame Linda Toulouse

Il est résolu :

- **Que** la séance du conseil municipal soit et est levée à 20 h 43.

Adoptée unanimement.

---

**Bruno Tremblay, maire**

---

**Manon Fortier, greffière**